



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rente d'incapacité permanente

Question écrite n° 25111

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de la mensualisation des rentes pour les victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles. La mensualisation est limitée aux titulaires d'un taux d'incapacité permanente partielle de 66,66 % et plus, et sont exclus les titulaires de plusieurs rentes dont le total est malgré tout supérieur à 66,66 %. Il lui demande s'il peut être envisagé d'abaisser ce taux à 50 % pour tous les titulaires d'une ou plusieurs rentes.

Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 prévoit la mensualisation des rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles versées aux victimes présentant un taux d'incapacité permanente égale ou supérieure à 50 %. Le décret n° 99-323 du 27 avril 1999 rend cette mesure applicable dès le versement des rentes dues au titre du mois d'avril 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25111

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 714

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4310